



ACADÉMIE DE RENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE RENNES

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat,
VU le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et techniciens de recherche et de formation,
VU le décret n° 2016- 580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;
VU les lignes directrices de gestion académiques ;
SUR proposition de Monsieur Le Recteur d'Académie,

ARRETE

Article 1er : Les adjoints techniques de recherche et de formation dont les noms suivent sont, pour l'année 2024, proposés pour une inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de recherche et de formation de 2ème classe :

- Madame Sophie ANTIBE : Crous de Rennes
- Madame Séphora BYZERY : Université de Bretagne Occidentale - Brest
- Madame Stéphanie CLAVIER : Université de Rennes 2
- Madame Laurence DUGAS : Insa de Rennes
- Madame Nathalie GOURIOU : Université de Rennes 2
- Madame Nathalie HENDRYCKS : Université de Bretagne Occidentale – Brest
- Madame Carole JUGUET : Crous de Rennes
- Madame Florence LEBRETON : Université de Rennes 2
- Monsieur William LE COZ : Université de Bretagne Occidentale – Brest
- Madame Susana LOPES HORTA : Université de Rennes 2
- Monsieur Jérôme PAUTONNIER : Université de Rennes
- Madame Marie RIALLAND : Université de Bretagne Occidentale – Brest

Article 2 : Les agents promus au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe sont nommés au 1^{er} Septembre 2024.

Article 3 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Rennes, www-ac-rennes.fr (rubrique Métiers et ressources humaines/Vie de l'agent/Promotions).

Fait à Rennes, le 12 juillet 2024

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale– Directrice des ressources
Humaines

Charlotte CIUBUCCIU



ACADÉMIE DE RENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nota :

- La part des femmes parmi les agents promouvables au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est de 71.26 % et de la part des hommes de 28.74 %.
- La part des femmes parmi les agents promus au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est de 83.33 % et la part des hommes est de 16.67 %.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision
- Soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).